



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des affaires scolaires et culturelles**

Arrêté d'inscription Saumur EAABC

Arrêté D3-2005 n° 365

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés.**

**ARRÊTÉ**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du patrimoine (notamment les articles L. 622-20 et L. 622-21) qui s'est substitué à la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

Considérant que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - les objets mobiliers ci-dessous sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

**SAUMUR – Nouvel hôtel du commandement** - (Ecole d'application de l'arme blindée cavalerie)

**Salle à manger**

- quatre dessertes – chêne – 1854 (?)

- 2 lustres – bronze et cristal – 1854 (?)

PM49003940

PM49003941

PM49003942  
PM49003943

- glace – stuc doré et verre – 1854
- quatre appliques – bronze et cristal – 1854 (?)

### Grand Salon

PM49003944  
PM49003945  
PM49003946

- glace – stuc doré et verre – 1854
- lustre – bronze et cristal – 1854
- deux appliques – bronze et cristal – 1854 (?)

### Salon central

PM49003947

- quatre fauteuils et deux chaises – acajou – milieu XIXè

### Vestibule

PM49003948  
PM49003949

- deux appliques – bronze et cristal – 1854 (?) -
- glace – stuc doré et verre – vers 1860

**Art. 2.** - L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet d'un lieu dans un autre sans en avoir informé l'administration un mois à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet, sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

**Art. 3.** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Saumur, le Général commandant l'Ecole d'application de l'arme blindée cavalerie à Saumur, le Maire de Saumur et les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 JUIN 2005

Pour le Préfet  
Le Sous-préfet de Cholet,  
Secrétaire général par intérim,

  
François LOBIT